



Ecole de sports municipale

Règlement de Fonctionnement

Préambule

L'organisation de l'école de sports est placée sous la responsabilité de la Commune de La Ferrière.

Le présent règlement, validé par la délibération n°22-080 du conseil municipal du 4 juillet 2022, indique les modalités d'organisation et d'inscription ainsi que les obligations des familles qui inscrivent leurs enfants à l'école de sports.

I - Objectifs et missions

L'école de sports municipale a pour objectifs de faire découvrir aux enfants âgés de 5 à 11 ans, des activités sportives variées pour une initiation à différentes disciplines dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

Les séances sont ouvertes aux enfants en situation de handicap, sous réserve qu'ils soient accompagnés d'une personne qualifiée.

La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants vers les associations sportives locales et la découverte de nouveaux sports. Elles développent les capacités motrices et permettent l'acquisition d'une culture sportive alliant le plaisir à la confrontation (approche ludique, rencontres et échanges entre enfants).

L'école de sports vise à développer l'apprentissage du vivre ensemble et l'intégration dans les structures locales et associatives en favorisant la mixité sociale, l'ouverture à toutes les formes de cultures.

Elle permet à chaque enfant de développer ses potentialités, de prévenir l'exclusion et aux jeunes de devenir des citoyens autonomes, solidaires et responsables en les laissant s'exprimer et en s'adaptant à l'âge et aux capacités de chacun.

II - Horaires et fonctionnement de l'école de sports

L'école de sports a lieu le lundi de 17h15 à 18h15 et de 18h15 à 19h15 et le mardi de 17h00 à 18h00.

Les séances se déroulent au sein du complexe sportif dans les salles ou sur les terrains extérieurs, selon les sports proposés.

Pour toutes les séances, les arrivées des enfants se feront au niveau du hall 1 du complexe sportif où ils seront pris en charge par l'éducateur sportif.

Si le lieu venait à changer, l'éducateur sportif en informerait les familles.

Pour les départs, les enfants seront réunis au lieu d'arrivée où leurs parents viendront les chercher.

L'enfant doit être récupéré à la fin de la séance par la ou les personnes déclarées sur la fiche d'autorisation (parents, tuteur, grands-parents...).

Une autorisation manuscrite sera signée par le responsable de l'enfant dans le cas où le départ se fait avec une autre personne que les personnes désignées sur la fiche d'autorisation parentale. Ces personnes devront se munir de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas confié.

L'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens lorsque l'autorisation parentale a été signée. Sans cette autorisation signée, l'éducateur sportif ne permettra pas son départ.

Les responsables légaux s'engagent pour le bien-être de l'enfant, à communiquer au service tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant (nouvelle adresse, n° de téléphone, problèmes de garde, maladie grave ou contagieuse) par téléphone ou par courrier.

En cas d'absence de l'éducateur sportif ou dans le cas où il ne serait pas en mesure d'assurer la séance, le cours sera annulé.

III - Assurances et responsabilité

La Commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Commune pour les objets dérobés ou égarés. C'est pourquoi il est interdit d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

L'éducateur sportif :

- est garant de la sécurité, du bon déroulement et de l'organisation des séances de l'école de sports.
- est responsable des enfants qui lui sont confiés.
- a pour mission de faire du temps des activités un temps éducatif ainsi qu'un moment ludique, convivial et agréable.

Les parents seront informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant dans la structure et de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

Les modalités d'intervention d'urgence et les autorisations sont validées par les parents au moment de la signature de la fiche de renseignements.

IV - Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire en ligne ou lors du forum des associations (dans la limite des places disponibles).

Le dossier complet de l'enfant doit comporter :

- la fiche de renseignements,
- le formulaire « Habilitation à prendre en charge l'enfant en fin de séance » et/ou autorisation parentale,
- la cotisation annuelle, dont vous devez vous acquitter auprès de la Trésorerie Yon Vendée après réception de l'avis de sommes à payer,
- une attestation d'assurance responsabilité civile des parents,
- le questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs et/ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Une assurance scolaire / extra-scolaire est fortement recommandée.

Lorsque les groupes sont complets, les enfants sont inscrits sur une liste d'attente et sont contactés en cas de désistement.

À compter du premier lundi de début de saison, 2 séances d'essai sont proposées.

Pour ces séances, nous demandons d'avoir rempli la fiche de renseignements et une décharge de responsabilité.

À la suite de ces séances, le dossier devra être complet pour valider l'inscription sans quoi la place sera proposée à un autre enfant.

Aucun remboursement de la cotisation n'est prévu en cas d'arrêt de l'activité de l'enfant en cours d'année.

V - Obligations sanitaires - accident

Chaque enfant devra avoir une tenue adaptée à la pratique sportive et prévoir une gourde ou une petite bouteille d'eau.

Les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place en accord avec un médecin. Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et l'éducateur sportif.

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux activités sportives.

Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfants présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, les parents seront prévenus immédiatement après.

En cas d'incident mineur, l'enfant sera soigné par l'éducateur et les parents en seront avertis au plus tôt.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc...) devra être notifiée auprès de l'éducateur sportif.

VI - Règles de vie et sanctions

Tout participant doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect de l'éducateur sportif et des personnels des complexes sportifs.
- respect de ses camarades.
- respect des règles de fonctionnement de l'école de sports.
- respect des horaires des activités.
- respect des locaux et du matériel mis à disposition.
- l'enfant doit avoir une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt, ...).

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le groupe ou l'éducateur sportif qui pourrait perturber le bon déroulement de la séance ou la mise en danger de soi et/ou des autres feront l'objet :

- d'un premier contact d'avertissement et de discussion avec les parents,
- d'une exclusion temporaire de une à plusieurs séances en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

VII - Remise du règlement de fonctionnement

Un exemplaire du règlement de fonctionnement sera remis lors de l'inscription.

L'inscription à l'école de sports municipale entraîne l'acceptation du présent règlement.

A La Ferrière, le 8 août 2022

Le Maire,



